

## Arrêté municipal n° 087/2021

### Ouverture d'une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural de Baudris



**Le Maire de FAUILLET,**

Vu les articles L 161-10 et L 161-10-1 du code rural et de la pêche maritime,

Vu les articles R 161-25 à R 161-27 du code rural et de la pêche maritime,

Vu le code des relations entre le public et l'administration,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 mai 2021 actant le principe de demande d'exploitation en carrière d'une portion du chemin rural de Baudris par la société SABLIERES DE GUYENNE,

Vu le dossier d'enquête publique mis à disposition du public,

Considérant que le projet retenu par le conseil municipal nécessite la réalisation d'une enquête publique.

### ARRETE

#### ARTICLE 1 :

Le projet relatif au chemin rural de Baudris, consistant à l'exploitation en carrière d'une portion de celui-ci par la société SABLIERES DE GUYENNE est soumis à une enquête publique destinée à recueillir les observations de la population. Cette enquête se déroulera pendant une durée de 19 jours consécutifs (minimum 15 jours), soit =

*du lundi 4 octobre 2021 au vendredi 22 octobre 2021 inclus*

#### ARTICLE 2 :

Monsieur Jean-Pierre CAPDEVILLE est désigné en qualité de commissaire enquêteur et se tiendra à la disposition du public à la Mairie (Salle du Conseil Municipal) :

- *Le lundi 04 octobre 2021 de 9h00 à 12h00,*
- *Le lundi 18 octobre 2021 de 09h00 à 12h00.*

#### ARTICLE 3 :

Le dossier d'enquête publique comprend le projet d'aliénation, une notice explicative, un plan de situation.

#### ARTICLE 4 :

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de FaUILLET, **du lundi au vendredi de 9h à 12h30**, pendant toute la durée de l'enquête afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture et consigner éventuellement ses observations, propositions ou contre-propositions sur le registre d'enquête.

Celles-ci pourront par ailleurs être communiquées oralement ou par écrit au commissaire enquêteur, à l'occasion de ses permanences, dont les dates et horaires sont précisés à l'article 2 ci-dessus.

Elles pourront également être reçues par voie postale, au plus tard le 18 octobre 2021, avant 12H00, par le commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante, en précisant sur l'enveloppe la mention : «*Ne pas ouvrir*» :

*À l'attention de Monsieur le Commissaire Enquêteur,*

Mairie de FaUILLET

1 Place du Puits – 47400 FAUILLET

**ARTICLE 5 :**

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Cet arrêté sera également affiché aux extrémités du chemin rural de Baudris et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation.

L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue de l'enquête publique.

En outre, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, la mairie de Fauillet fera publier un avis au public dans deux journaux diffusés dans le département.

**ARTICLE 6 :**

À la date de clôture de l'enquête publique, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Celui-ci disposera alors d'un délai d'un mois pour transmettre au maire son rapport et ses conclusions. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

**ARTICLE 7 :**

Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le Conseil municipal délibèrera. Cette délibération sera ensuite transmise à M le Préfet d'AGEN pour approbation dans le délai de deux mois prévu par la loi.

**ARTICLE 8 :**

Le recours pour excès de pouvoir à l'encontre du présent arrêté peut être exercé devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission et de son affichage.

Fait à Fauillet, le 13 septembre 2021

Le Maire,

**Gilbert DUFOURG**

